



LES MESURES DE PRÉVENTION

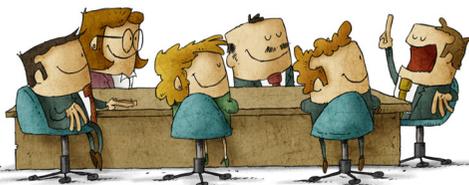
L'entreprise doit mettre en place une politique de prévention :

- Mener une démarche d'évaluation des RPS à travers le Document Unique d'Évaluation des Risques (article L4121-1 du code du travail)
- Adapter l'organisation du travail : établir des fiches de poste, favoriser la communication, former les équipes d'encadrement, etc.

Chacun peut :

- Alerter les professionnels de santé (médecin traitant, médecin du travail, psychiatre, psychologue, ...)
- Alerter les acteurs de l'entreprise (employeur, encadrement intermédiaire, service RH, instances représentatives du personnel)

Parler est le début d'une solution.



TOUS ACTEURS

POUR EN SAVOIR PLUS

- **INRS** : dossier RPS en ligne : <http://www.inrs.fr>
- **INRS - ED 6139** : " Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses "
- **INRS - ED 5021** : " Le stress au travail "
- **INRS - ED 973** : " Et s'il y avait du stress dans votre entreprise "

L'employeur a l'obligation de préserver la santé physique et mentale des salariés
(article 4121-1 du code du travail)

Votre service de santé au travail vous accompagne.

Tout salarié (en arrêt ou en poste) peut demander une visite de pré-reprise ou occasionnelle auprès du médecin du travail sans en aviser son employeur et sans que celui-ci en soit informé.



2, avenue du Professeur Alexandre MINKOWSKI
37170 Chambray les Tours
www.apst37.fr

Inspection du Travail (DIRECCTE)
12 place de l'Étape
CS 85809
45058 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 77 68 00
www.centre.directe.gouv.fr



LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

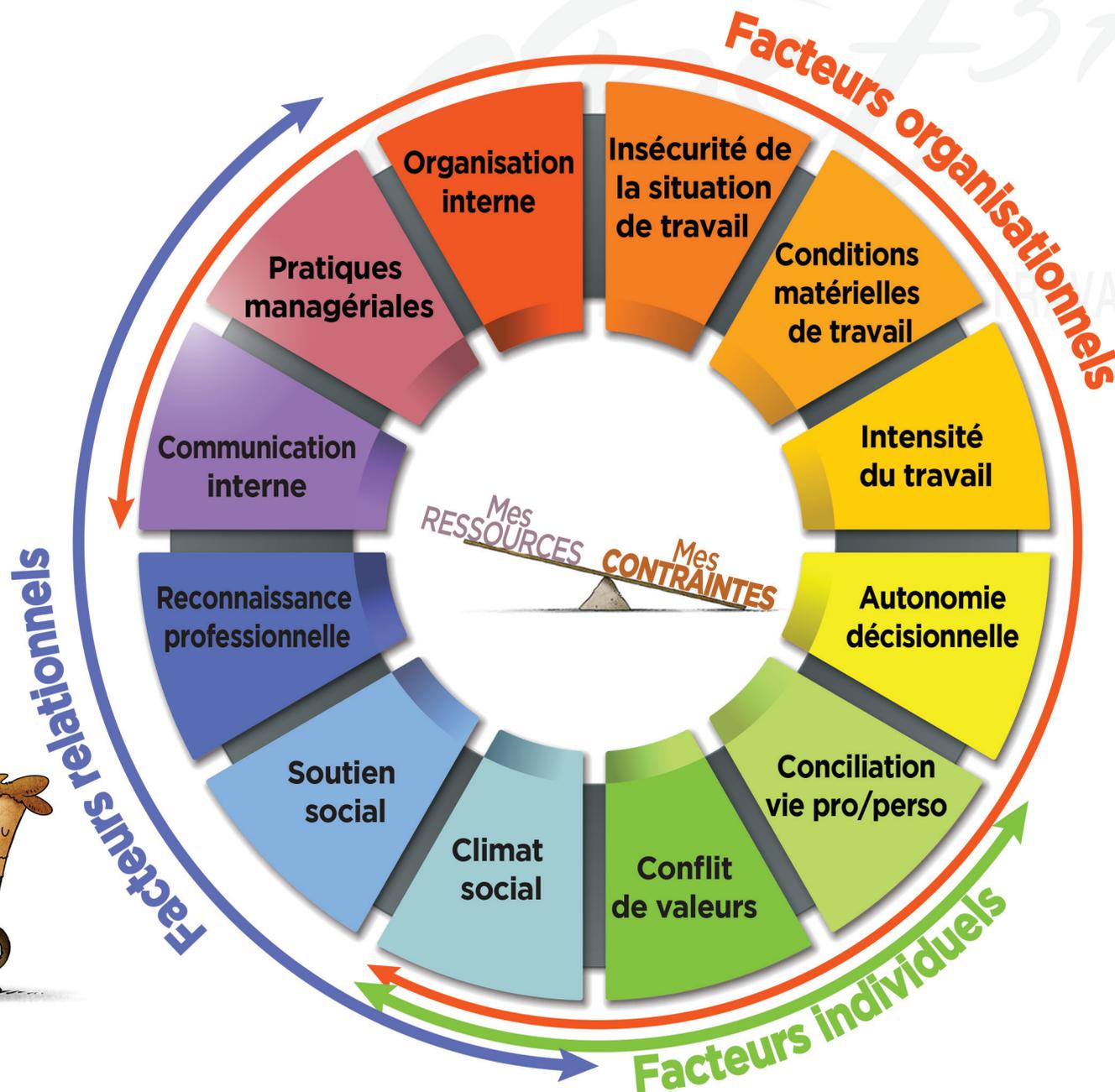
TOUS CONCERNÉS

www.apst37.fr

Définition

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

sont « des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental » (Gollac, 2011)



Conséquences sur le salarié

Irritabilité
mal être
Troubles du sommeil
Dépression
Hypertension
Douleurs
Etat de Stress
Conduites addictives

CONSÉQUENCES SUR L'ENTREPRISE

Directes :

- Turnover
- Absentéisme
- (Sur)Présentisme
- Inaptitude médicale

Indirectes :

- Frais de remplacement et de formation
- Baisse de productivité
- Détérioration du climat social
- Insatisfaction au travail

